

---

## **1. Établir un plan de soutien massif aux familles**

---

Les dernières décennies se caractérisent par une évolution sensible des besoins des familles au sein de notre société.

Qu'elles soient classiques, recomposées, monoparentales, les familles sont les premiers espaces de bonheur des personnes, les premiers lieux des relations humaines fortes, de l'apprentissage, des solidarités, des valeurs et du respect.

Cette diversification des formes familiales, l'isolement des familles et leur dispersion accentuée, l'évolution des rôles des pères et des mères sont autant de facteurs qui questionnent et dans certains cas, fragilisent les familles, dans un contexte de bouleversements sociaux, économiques et culturels.

Les familles ont dès lors plus que jamais besoin d'être aidées, soutenues et considérées. Dans notre société en crise d'autorité, les parents sont parfois démunis dans leur rôle éducatif, les femmes sont parfois seules pour gérer enfants, travail et budgets fragiles, les relations de couple sont parfois difficiles, les adolescents laissent perplexes.

Au cdH, nous considérons que soutenir et responsabiliser les parents dans leurs vies, leurs relations, leur rôle éducatif, leur budget, est aussi essentiel qu'investir en matière d'éducation, d'enseignement ou de prévention de la jeunesse. Car ils sont à eux seuls des « créateurs » de citoyens futurs, des passeurs de normes et de valeurs, car ils sont les premiers constructeurs de la société à venir. Le soutien aux familles est donc au cdH une réelle urgence de société.

### **1) Législature 2004-2009 : Des avancées majeures pour la petite enfance et les familles**

Durant cette législature, la Communauté française a engagé plusieurs chantiers :

- l'élaboration du Plan Cigogne II devant permettre la création de 8.000 places d'accueil 0-3 ans (soit une augmentation de 25 % de l'offre d'accueil globale) ;

- l'adoption par le gouvernement du Plan global pluriannuel relatif au soutien à la parentalité prévoyant des mesures visant à mieux accompagner les parents et les familles (création du site internet [www.parentalite.be](http://www.parentalite.be) et d'une ligne téléphonique « Allo Infos Familles » pour les familles en difficulté) ;
- la conclusion d'un nouveau Contrat de gestion signé par le gouvernement et l'ONE pour la période 2008-2012 ;
- la mise en œuvre de la réforme des consultations pour enfants et dans ce cadre, l'élaboration de « projets santé-parentalité » (renforcement du suivi médico-social pré et postnatal des familles et du suivi de la santé des enfants en consultation et augmentation de 10% des travailleurs médico-sociaux de l'ONE).

### **2) Législature 2009-2014 : un plan de soutien massif à la parentalité**

Durant cette législature, nous voulons compléter et renforcer les efforts entrepris et adopter un plan massif de soutien à la parentalité.

Ce plan s'articulera selon la ligne du temps de l'aventure parentale et de l'enfant et proposera à chaque moment les politiques les plus adaptées pour améliorer la vie quotidienne.

Il tiendra également compte des fragilités vécues par certaines familles et notamment les familles vivant une situation de monoparentalité.

### **A. Renforcer l'accompagnement des parents et des enfants avant et autour de la naissance**

Le cdH entend renforcer l'accompagnement des enfants et des familles, c'est-à-dire soutenir les parents dans leurs missions éducatives, contribuer à diminuer la mortalité périnatale, agir sur la santé globale des enfants et prévenir au mieux les actes de maltraitance.

#### **1) Renforcer l'accompagnement des (futurs) parents**

Il n'existe pas de consultation pré-conceptionnelle organisée en Communauté française. Or, la visite pré-conceptionnelle constitue un moment idéal pour que certains parents adoptent des changements de comportement : alimentaire (alcool), tabagique ou autre.

**Le cdH propose :**

- intégrer la consultation préconceptionnelle dans les consultations pré et postnatales de l'ONE ;
- former les prestataires de soins à cette nouvelle démarche ;
- développer une synergie avec les acteurs de terrain (PSE, CLPS...) pour relayer l'information.

## 2) Améliorer le suivi individuel des familles

L'accompagnement prénatal vise à promouvoir la santé maternelle et infantile pendant la grossesse, à lutter, notamment, contre la mortalité et la morbidité, à prévenir les risques de prématurité et les complications de la grossesse ou encore à préparer les futures mères à l'accouchement et, pour celles qui le souhaitent, à l'allaitement maternel. De plus, il permet d'accompagner sur les plans psychologiques et sociaux les futurs parents et à les préparer ainsi à leur futur rôle.

**Le cdH propose de :**

*En ce qui concerne les visites à domicile :*

- renforcer les équipes de TMS qui assurent les visites à domicile ;

*En ce qui concerne les consultations prénatales et les consultations pour enfants :*

- élaborer un plan d'action visant à restructurer l'activité des consultations prénatales et élaborer une réglementation instituant des règles minimales en matière de locaux et de concertation entre les gynécologues, les accoucheuses et les travailleurs médico-sociaux.
- 
- augmenter l'activité des consultations prénatales dans les zones précarisées en renforçant les équipes de TMS qui y travaillent ;

- étendre le nombre de consultations prénatales présentes dans les hôpitaux ainsi que dans les centres périnataux ; poursuivre l'amélioration des locaux de consultations (y compris en ce qui concerne leur équipement) ; poursuivre l'amélioration de l'implication des médecins ;
- 
- améliorer et développer le soutien aux bénévoles qui œuvrent au quotidien dans les consultations ;
- évaluer et, éventuellement ajuster les projets « santé-parentalité » de façon à répondre aux besoins de toutes les familles.

*En ce qui concerne les « lieux de rencontre enfants-parents » :*

- soutenir la mise en place et la généralisation dans les communes, voire quartiers de « lieux de rencontre parents-enfants » et favoriser leur collaboration avec les consultations pour enfants.

*De manière générale :*

- favoriser le lien entre le prénatal et le postnatal en installant un service de liaison dans toutes les maternités et en améliorant les contacts entre les médecins et TMS des consultations prénatales et des consultations pour enfants à propos des familles qui ont été préalablement suivies par les premières.

## 3) Améliorer le soutien aux agents de l'ONE

L'évolution sociale et économique de la société a pour effet de fragiliser un certain nombre de familles, ce qui induit indirectement des difficultés à l'égard des enfants. Les acteurs de terrain sont bien souvent démunis face à de telles situations et doivent pouvoir trouver auprès d'acteurs de deuxième ligne le soutien et les relais utiles.

**Le cdH propose de :**

- améliorer la formation des équipes SOS enfants et des référent(e)s maltraitance afin de mieux soutenir les agents de l'ONE confrontés à des situations de maltraitance ;
- élaborer un protocole de collaboration entre l'ONE et le secteur de l'Aide à la jeunesse en vue de

préciser les rôles de chacun des intervenants concernés ;

- soutenir l'action des commissions locales de coordination.

## **B. Soutenir la parentalité et apprendre à être parents**

### 1) Poursuivre les programmes de sensibilisation au rôle de parents

Les questions autour de l'éducation de l'enfant sont multiples et intéressent beaucoup de parents. Le nouveau contrat de gestion de l'ONE prévoit le financement et l'organisation de 25 modules de sensibilisation au rôle de parents par chaque année, animés par des experts dans le domaine de l'éducation. Il est également nécessaire que les médias audiovisuels accordent une attention spécifique à la parentalité plus importante qu'actuellement.

- Le cdH propose de :
- 
- établir un vaste programme d'offre de sensibilisation à la fonction parentale dans toute la Communauté française, en lien avec les écoles, les CPMS, les associations spécialisées et permettant d'aborder l'ensemble des problématiques éducatives de 0 à 18 ans.
- poursuivre à tout le moins la mise en œuvre des 25 modules de sensibilisation au rôle de parents organisés au départ des consultations prénatales et évaluer ces séances avant de les multiplier ;
- créer une émission de télévision ou de radio, hebdomadaire, prise en charge par la RTBF et réalisée en collaboration avec l'ONE.

### 2) Développer les lieux de rencontre enfants et parents

Actuellement, 12 expériences pilotes de lieux de rencontre enfants et parents sont en cours. Il existe différentes formes de lieux de rencontre. Ceux-ci offrent un espace de paroles et d'échanges répondant aux besoins variés des familles. Ils permettent aux enfants de découvrir un espace de jeux, de rencontrer l'autre, et constituent un espace d'échange entre parents, entre

pairs, avec la participation de professionnels dans certains cas. Ces lieux de rencontre donnent au quartier dans lequel ils s'insèrent un espace de vie autour de l'accueil de l'enfance et de la jeunesse.

#### **Le cdH propose de :**

- poursuivre le financement de ces lieux de rencontre enfants et parents ;
- élaborer une réglementation spécifique et généraliser le système en Communauté française ;
- favoriser leur collaboration avec les consultations pour enfants.

## **C. Développer l'accueil des enfants de moins de 3 ans**

Indépendamment du fait que l'accueil des enfants reste indispensable pour les parents qui travaillent ou qui désirent accéder à un emploi, l'accueil des enfants est et doit rester un droit à l'enfant : le droit de recevoir les soins nécessaires à son développement pendant que les parents ne sont pas à ses côtés, le droit de rencontrer l'autre et de vivre une première expérience de socialisation en dehors de son milieu familial, le droit de vivre aussi ses premières expériences d'apprentissage...

Au cours de la législature 2004-2009, notre action s'est inscrite dans cette optique. Le plan Cigogne II, devant permettre la création de 8.000 places d'accueil pour les 0-3 ans, a été mis en œuvre.

Concrètement, 7.921 places ont été ouvertes sous cette législature. Il y a lieu d'ajouter 2.104 places supplémentaires, déjà programmées par le Gouvernement, avec autorisation d'ouverture par l'ONE, pour fin 2010. Soit une création totale de 10.025 places.

Un Plan a été adopté afin de mieux accompagner les parents et les familles. De plus, un nouveau Contrat de gestion a été signé par le gouvernement et l'ONE pour 2008-2012. Enfin, une réforme des consultations pour enfants a été mise en œuvre. Ces politiques doivent être prolongées et renforcées.

### 1) Poursuivre les objectifs de création de places d'accueil

Les milieux d'accueil permettent à l'enfant d'accéder à une première socialisation en dehors de son milieu de vie et aux parents de concilier parentalité et emploi ou recherche d'emploi.

Le développement des services d'accueil doit donc se décliner en termes de nombre (services et places d'accueil), d'accessibilité et de qualité.

- Le cdH propose de :
- 
- créer 8000 places complémentaires au minimum sur la législature ;
- doubler le programme de création de places d'accueil supplémentaires et consolider les places d'accueil existantes dans les milieux d'accueil non subventionnés, en particulier les maisons d'enfants ;
- mettre en place une programmation bien coordonnée entre entités fédérées pour la construction ou la rénovation de milieux d'accueil ;
- développer par un accord de coopération entre la Communauté française et les Régions un lieu de coordination, de conseil, d'échange et de centralisation des demandes d'agrément et de subventionnement des porteurs de projets de milieux d'accueil via un nouveau « guichet d'agrément », associant les différentes administrations concernées et coordonnées au sein de l'ONE, afin que les porteurs de projet disposent d'un interlocuteur unique susceptible de les soutenir dans leurs démarches.

## 2) Des infrastructures d'accueil respectueuses du développement durable et de la santé environnementale

Tout milieu d'accueil doit veiller à ce que les infrastructures assurent sécurité, salubrité, hygiène et espace aux enfants, tout en accordant de l'attention au développement durable et à la santé environnementale.

### Le cdH propose de :

- poursuivre et renforcer l'offre de primes à l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment qui abrite une structure d'accueil et élargir

cette offre également à la Région de Bruxelles-Capitale ;

- signer un accord de coopération ou une convention avec le Ministre de l'environnement et du développement territorial afin de « labéliser » les milieux d'accueil qui tendent vers ce concept de « maison passive », avec l'octroi de prime pour la transformation du bâtiment du milieu d'accueil en « crèche zéro énergie ».

## 3) Généraliser le financement forfaitaire d'équipement

La création de places d'accueil demande un investissement financier important aux porteurs de projets, notamment en ce qui concerne l'équipement des milieux d'accueil. Ces investissements sont lourdement ressentis tant par les milieux d'accueil subventionnés que par les milieux d'accueil non subventionnés. Pourtant, ces derniers participent eux aussi à la création de nouvelles places d'accueil en Communauté française.

### Le cdH propose de :

- octroyer une prime à l'équipement pour toute création de places d'accueil à raison de 150 euros par place.

## 4) Faciliter l'accès des familles aux milieux d'accueil

Les parents à la recherche d'une place d'accueil ne disposent pas d'une information centralisée sur Internet où ils peuvent obtenir les coordonnées à la fois des milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés.

De plus, malgré le système de « Participation Financière des Parents », le coût de l'accueil d'un ou de plusieurs enfants reste élevé pour les parents.

### Le cdH propose de :

- diminuer la participation financière des parents au coût de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans pour les familles à bas et moyens revenus, et les familles monoparentales ainsi que pour les fratries ;
- pérenniser la réduction des coûts de l'accueil au travers de la révision de la « grille PFP » ;

- réaliser une centralisation des informations concernant les places d'accueil 0-3 ans afin de faciliter les recherches via Internet.

## **D. Développer l'accueil des enfants ayant des besoins particuliers**

### 1) Développer l'accueil d'urgence

Dans certaines circonstances, les familles peuvent avoir besoin d'un accueil plus ponctuel pour leur enfant, quelques heures par jour ou quelques jours par mois, le temps de souffler un peu, d'effectuer des démarches administratives ou de prendre du recul par rapport à la situation dans laquelle elles se trouvent. D'autres familles ont besoin de trouver une place rapidement pour accueillir leurs enfants dans les horaires « classiques » de manière à pouvoir suivre une formation ou débiter un nouvel emploi.

#### **Le cdH propose de :**

- développer ces services d'accueil d'urgence en collaboration avec les organismes de formation et les organismes régionaux de soutien aux chercheurs d'emploi ;
- mettre en œuvre une réglementation reconnaissant le travail social et d'accompagnement réalisé par les haltes-accueil et d'en augmenter les moyens de subventionnement.

### 2) Développer les structures d'accueil et l'accueil flexible

Certains parents travaillant à horaire décalé, par pause, ou dans les secteurs des soins hospitaliers, de la poste, de l'horeca, etc., ont besoin d'un accueil dit « flexible ». Cependant, s'il est nécessaire de pouvoir offrir cette flexibilité aux familles, ce projet doit être mené par l'ensemble de l'équipe d'accueillantes et être réfléchi pour encadrer au mieux l'enfant en fonction de ses besoins.

#### **Le cdH propose de :**

- déterminer les conditions d'accueil flexible idéales prenant en compte les besoins des familles et des enfants ;

- soutenir pédagogiquement et financièrement les projets d'accueil flexible qui se développent à la demande des familles ;

- soutenir la création de milieux d'accueil flexible répartis sur le territoire de la Communauté française de manière coordonnée.

### 3) Structurer l'accueil d'enfants malades

Une offre de services s'est développée en Communauté française pour assurer la garde d'enfants malades à domicile, mais elle est insuffisante et ne répond à aucune norme.

#### **Le cdH propose de :**

- adopter une législation qui permettra de structurer et de subventionner le secteur de l'accueil d'enfants malades ;
- développer cette offre d'accueil avec les milieux d'accueil et les mutualités dans le cadre de partenariats intégrés.

### 4) Accompagner la réforme des services d'accueil spécialisé de la petite enfance

Les SASPE (« services d'accueil spécialisé de la petite enfance » précédemment dénommés « centres d'accueil » ou « pouponnières ») ont pour objectif d'accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans pour un séjour de jour ou de nuit, durant une période de temps limité, dont les parents sont momentanément dans l'incapacité d'assurer le bien-être pour des motifs variés.

Ce placement temporaire de l'enfant lui permet de bénéficier d'une protection et de soins et permet à ses parents de prendre un peu de recul par rapport à la situation de crise ou de souffrance dans laquelle ils se trouvent.

#### **Le cdH propose de :**

- mettre en œuvre la réforme des SASPE sur le terrain et de financer progressivement à 100% les normes d'encadrement que les services doivent désormais respecter (le subventionnement à 90 % est insuffisant) ;

- assurer la formation continuée des professionnels travaillant dans les services.

## **E. Valoriser et assurer de bonnes conditions de travail aux professionnels de l'enfance**

### **1) Créer des conditions favorables pour les médecins**

Depuis plusieurs années, les associations professionnelles de pédiatres, les services hospitaliers de pédiatrie et de garde de pédiatrie font état de difficultés grandissantes à trouver suffisamment de pédiatres. Cette situation est connue. Elle est le résultat du vieillissement de la population et de l'augmentation du phénomène d'aménagement de la carrière, résultant de la féminisation de la profession. Par ailleurs, depuis quelques années, les effets du numerus clausus et de la limitation du nombre de médecins inscrits à l'INAMI renforcent cette situation de pénurie.

#### **Le cdH propose de :**

- poursuivre la revalorisation salariale des médecins des consultations afin d'augmenter l'attractivité de la fonction ;
- améliorer les formations et d'augmenter la rétribution des heures de formation ;
- intégrer le médecin dans l'élaboration des projets mis en place dans les consultations ;
- améliorer l'encadrement en augmentant les heures de prestations des conseillers pédiatres.

### **2) Créer des conditions favorables pour les volontaires**

Environ 4.000 volontaires donnent de leur temps aux familles au sein des consultations de l'ONE. Ils doivent notamment participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet santé parentalité et fixer le programme annuel d'activités avec le médecin et la TMS de la consultation. De plus, ils veillent au bon état des locaux de la consultation et jouent un rôle actif dans l'accueil des familles au sein de la consultation : ils pèsent et mesurent

les bébés et veillent à ce que la consultation soit un véritable moment d'échange et de détente.

#### **Le cdH propose de :**

- développer des moyens supplémentaires pour soutenir les actions de terrain ;
- développer l'offre de formation adaptée aux besoins des volontaires ;
- proposer un rendez-vous annuel pour l'ensemble des volontaires afin de partager leurs expériences, développer de nouvelles idées... ;
- développer une campagne valorisant l'engagement des volontaires au sein des consultations.

### **3) Soutenir la formation des professionnels de la petite enfance**

Dans un souci de professionnalisation de l'accueil d'enfants, la Communauté française a défini les qualifications minimales requises pour les personnes assurant la direction ou l'encadrement des enfants au sein des milieux d'accueil. Des formations sont organisées en plein exercice, en alternance ou en promotion sociale et la Communauté française finance l'offre de formation continue du personnel.

#### **Le cdH propose de :**

- procéder à une analyse des formations initiales requises pour le personnel travaillant dans les différents modes d'accueil et envisager la possibilité d'établir des passerelles entre les différents types de formations ;
- augmenter de plus d'une centaine de journées de formation supplémentaires par an l'offre de formation continue ;
- financer une augmentation de l'offre de formation via les établissements agréés concernés ;
- octroyer un forfait annuel aux accueillant(e)s d'enfants autonomes et conventionné(e)s en formation afin de compenser la perte financière engendrée par leur participation à une journée de

formation pendant leur temps de travail (deux journées à partir de 2010).

#### 4) Valoriser le personnel de l'enfance

Le soutien aux professionnels travaillant dans le secteur « non marchand », en ce compris ceux travaillant dans le secteur de la petite enfance, est primordial.

##### **Le cdH propose de :**

- poursuivre, atteindre et financer l'alignement des barèmes des fonctions d'infirmières, assistantes sociales et puéricultrices sur ceux du secteur hospitalier ;
- poursuivre les travaux visant, sur base des propositions et engagements de la Ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, à offrir une couverture sociale complète et un véritable contrat de travail aux accueillant(e)s d'enfants conventionné(e) avec un premier statut complet pour janvier 2009 ;
- poursuivre la revalorisation des fonctions administratives et logistiques qui participent à la bonne réalisation des missions socio-éducatives confiées à un milieu d'accueil ;
- valoriser la fonction de direction de milieux d'accueil pour faire face aux enjeux de professionnalisation et ainsi garantir un renforcement de la qualité de l'accueil, de l'animation et de l'encadrement ;
- renforcer la dynamique intergénérationnelle au sein des équipes en évaluant et adaptant le cas échéant le Plan Tandem relatif à l'aménagement des fins de carrière et l'engagement de jeunes.

## **F. Développer l'accueil extra-scolaire**

Plus de 20 % des enfants scolarisés en Communauté française fréquentent quotidiennement l'accueil extrascolaire avant et/ou après l'école. Ces chiffres tendent à augmenter d'année en année et plus particulièrement en milieu urbain. Les exigences du monde du travail et la plus grande flexibilité en termes d'horaire de travail demandée aux parents les contraignent à faire appel de plus en plus à cette offre

d'accueil et les enfants fréquentant l'accueil extra-scolaire sont de plus en plus jeunes.

#### 1) Créer de bonnes conditions pour le développement de l'accueil extra-scolaire

L'accueil extra-scolaire (ou l'accueil « temps libre ») est un secteur dont l'importance est grandissante et qui doit être soutenu.

##### **Le cdH propose de :**

###### *Pour améliorer l'offre d'accueil extra-scolaire :*

- encourager les quelques dernières communes, qui ne sont pas encore entrées dans le processus, de s'impliquer dans la coordination de l'accueil « temps libre » ;
- continuer à augmenter de manière progressive les moyens accordés à l'ONE pour subventionner les opérateurs d'accueil extra-scolaire.

###### *Pour améliorer la qualité de l'accueil extra-scolaire :*

- finaliser l'évaluation quantitative et qualitative du décret « ATL » en vue de l'adapter aux réalités de terrain ;
- augmenter progressivement le nombre de journées de formation subventionnées par l'ONE destinées aux professionnels de l'accueil extra-scolaire ; d'encourager la participation des accueillant(e)s aux formations organisées par la promotion sociale ou par les organismes de formation reconnus par l'Office ; d'analyser et proposer les passerelles entre les exigences de formation requises dans l'accueil temps libre, les écoles de devoirs et les centres de vacances ;
- développer de nouveaux partenariats entre la Communauté française et les Régions afin d'octroyer un contrat de travail stable aux accueillant(e)s extrascolaires ;
- soutenir l'utilisation du référentiel psychopédagogique dans le secteur ;
- développer des partenariats avec le secteur de la culture, du sport afin de diversifier et d'améliorer

des activités proposées pendant l'accueil du mercredi après-midi ;

- coordonner l'accueil extrascolaire et le monde de l'enseignement pour permettre une meilleure continuité dans la journée d'un enfant ;
- en fonction des besoins, faciliter l'accès aux enfants qui fréquentent un accueil extrascolaire aux transports scolaires organisés via les bus et les cars pour les trajets entre l'école et l'opérateur d'accueil.

*Pour les parents :*

- publier les opérateurs ATL sur le site Internet de l'ONE ;
- élargir les plages horaires d'accueil extrascolaire dans le cadre de la réflexion en cours sur l'accueil flexible.

*Pour développer l'offre d'accueil à domicile après les heures scolaires ou de crèche :*

- élaborer en lien avec le niveau fédéral une nouvelle capacité de financement d'accueil à domicile des enfants après les heures de crèches ou scolaires et le week-end en cas d'empêchement professionnel ou pour répondre à des besoins particuliers tels que ceux des familles monoparentales (voir la section «Soutenir les familles monoparentales»).

## 2) Améliorer l'accueil dans les écoles de devoirs

Les écoles de devoirs ont, depuis leur reconnaissance en 2004, diversifié leurs activités afin d'offrir aux enfants des animations ludiques, susceptibles de les ouvrir au monde extérieur : ateliers de lecture et d'écriture, ateliers d'expression corporelle ou artistique, sorties culturelles, participation à la vie du quartier...

Ces écoles de devoirs s'adressent essentiellement aux enfants de 6 à 15 ans. Elles sont gérées par des équipes de professionnels, tantôt des salariés tantôt des bénévoles, jeunes et moins jeunes, susceptibles de donner un peu de leur temps.

L'objectif est de permettre à chaque enfant de développer ses potentialités, sa capacité à appréhender son

environnement, à l'analyser et stimuler sa participation dans son milieu de vie.

**Le cdH propose de :**

- développer largement le nombre d'écoles de devoirs ;
- financer, à partir du budget « Jeunesse » l'action des écoles de devoirs auprès des jeunes âgés de 15 à 18 ans (non subventionnée à l'heure actuelle), certains d'entre eux ayant de grandes difficultés étant en retard scolaire ;
- soutenir la professionnalisation des écoles de devoirs par l'attribution d'un emploi à chaque école de devoirs subventionnée ;
- améliorer l'environnement des écoles de devoirs par le subventionnement de l'équipement ou de la rénovation des infrastructures ;
- renforcer les partenariats entre les écoles de devoirs et les acteurs de l'enseignement afin d'améliorer l'accompagnement éducatif de l'enfant.

## 3) Développer les Centres de vacances

Pendant les périodes de vacances, les enfants ont besoin d'un temps d'arrêt, un temps de rupture face au rythme scolaire, un temps où la place est faite aux activités d'amusement et de détente. Les centres de vacances contribuent à l'encadrement, à l'éducation et à l'épanouissement des enfants en organisant des activités encadrées par du personnel qualifié et diversifié. Cependant, la qualité de l'offre d'accueil reste un élément fort variable d'un centre à l'autre. Le chemin réalisé par les plaines de vacances en particulier est déjà énorme, mais leur projet d'accueil, voire le respect des normes d'encadrement et de qualification reste faible globalement et doit faire l'objet d'un accompagnement.

**Le cdH propose de :**

- au-delà des vacances d'été, de Pâques et de Noël, soutenir et financer un accueil durant les congés de Toussaint et de Carnaval ;
- poursuivre le renforcement de l'accessibilité des enfants aux centres de vacances organisés en

hébergement, notamment durant les camps et séjours de vacances (ex colonies) par la reconduction de synergies entre la Région wallonne et la Communauté française ;

- poursuivre le financement des centres de vacances en valorisant l'engagement volontaire des jeunes animateurs ;
- prendre en compte l'engagement volontaire des jeunes en tant qu'animateur/coordonateur de centre de vacances dans la durée de leur stage d'attente (chômage).

### **G. Développer une commission locale de coordination de l'enfance**

Dans un certain nombre de cas, et en particulier dans les cas de petites communes, les mêmes acteurs sont mobilisés au sein de différents lieux de concertation et de coordination. Il serait donc plus opérant de rassembler sous l'égide d'un seul lieu l'ensemble de la concertation et de la réflexion sur les politiques de l'enfance menées au niveau local dans les communes.

#### **Le cdH propose de :**

- développer une « commission locale de coordination de l'enfance », afin de soutenir une politique de l'enfance coordonnée entre les consultations locales de l'ONE, les milieux d'accueil des enfants de 0-3 ans et les milieux d'accueil extra-scolaires présents sur le terrain.

### **H. Renforcer l'accompagnement des familles et des enfants en situation de pauvreté**

En 1994 déjà, le Rapport Général sur la Pauvreté plaidait pour une « reconnaissance de l'entité familiale comme levier de lutte contre la pauvreté ». Le dernier rapport du Service de lutte contre la pauvreté, en 2007, insiste encore sur le soutien aux parents dans l'exercice de leurs responsabilités.

- 1) Renforcer, autour de la naissance des enfants, l'accompagnement des familles précarisées

Dans ses rapports annuels, l'Office de la Naissance et de l'Enfance attire notre attention d'une part, sur l'écart qui ne cesse de se creuser entre les modes de vie des familles et, d'autre part, sur la fréquentation prépondérante des consultations pour enfants par les familles précarisées. Ainsi, dans le secteur accompagnement, près d'une mère sur 2 est au chômage ou au foyer et 3 à 4 mères sur 10 vivent avec un seul revenu professionnel.

#### **Le cdH propose de :**

- moderniser les consultations prénatales et augmenter l'activité des consultations prénatales dans les zones précarisées (des travailleurs médico-sociaux devront être engagés pour renforcer les équipes déjà sur le terrain) ;
- subventionner les deux services à destination des futures mères marginalisées déjà existants (l'un dans le Hainaut et l'autre en Région bruxelloise) et créer un troisième en région liégeoise ;
- développer les services d'interprétariat social dans les consultations pour enfants ;
- évaluer et, le cas échéant, augmenter l'offre de consultations pour enfants pour en garantir l'accès universel ;
- encourager le personnel médico-social à rencontrer les familles dans leur milieu de vie ;
- renforcer le « soutien éducationnel » par la création de lieux de rencontre parents-enfants dans les quartiers accessibles financièrement à toutes les familles (gratuité ou participation symbolique) ;
- multiplier les séances d'information et d'échanges autour des pratiques éducatives avec l'aide d'outils s'adressant spécifiquement aux familles défavorisées ou maîtrisant peu le français (dépliants et brochures adaptées, soit traduits, soit sous forme de pictogrammes ou de DVD).

- 2) Faciliter l'accès aux services d'accueil d'enfants de moins de 3 ans pour les familles défavorisées

L'ONE souligne qu'il est plus difficile pour les parents d'un niveau scolaire faible, au chômage, ou encore issu

de minorités ethniques, d'avoir accès aux services d'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Or, ceux-ci permettent de lutter contre la pauvreté des familles (en permettant aux parents d'accéder à un emploi) mais aussi d'offrir aux enfants une chance de meilleure intégration scolaire (cet accueil favoriserait en effet la réussite scolaire et ce, de façon plus prononcée encore chez les enfants qui souffrent de pauvreté et dont les parents sont peu éduqués).

Ces services d'accueil des jeunes enfants offrent également aux familles marginalisées, la possibilité d'établir des rapports informels et de construire des réseaux de soutien.

#### **Le cdH propose de :**

- diminuer la participation financière des parents dans le coût de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans pour les familles à bas revenus et pérenniser la réduction des coûts de l'accueil au travers de la révision de la « grille PFP » ;
- identifier les mesures à prendre en vue de promouvoir l'accès des enfants défavorisés aux services d'accueil de l'ONE ;
- développer les haltes accueil et autres projets d'accueil des enfants dont les parents suivent une formation, sont en processus d'insertion professionnelle, sont à la recherche d'emploi ;
- poursuivre la formation des professionnels de la petite enfance sur les questions de diversité et d'égalité des chances ;
- poursuivre, bien entendu, la politique de création de places d'accueil qui appliquent la participation financière des parents en fonction de leurs revenus.

### **3) Rendre l'accueil extra-scolaire financièrement accessible aux plus démunis**

La Communauté française accorde dans le cadre des décrets « accueil temps libre » et « centres de vacances » des subventions de différenciation positive aux structures qui accueillent des enfants de milieux défavorisés sur le plan socio-économique.

#### **Le cdH propose de :**

- revoir la réglementation ATL relative à l'accueil des enfants avant et après l'école prévoyant d'accorder des subventions majorées de différenciation positive aux structures qui accueillent des enfants de milieux défavorisés sur le plan socio-économique ;
- augmenter encore le budget de l'accueil extra-scolaire, conformément aux engagements pris dans le cadre du contrat de gestion conclu avec l'ONE pour la période 2008-2012 ;
- poursuivre le soutien aux écoles de devoirs qui favorisent la socialisation et l'insertion des enfants de familles défavorisées.

### **4) Avoir une meilleure connaissance du lien entre précarité des familles et placement des enfants**

Le rapport général sur la pauvreté de 1995 a soulevé la problématique du placement d'enfants de familles en situation de pauvreté, soulignant que cette pratique contribuait à perpétuer l'exclusion.

Depuis lors, les choses ont positivement évolué et les mesures d'aide dans le milieu de vie se sont diversifiées et multipliées.

#### **Le cdH propose de :**

- renforcer l'accompagnement des familles en amont des difficultés (souvent, les services d'aide à la jeunesse constatent qu'ils sont les premiers à entrer en contact avec les familles, lorsque leur situation s'est fort dégradée) ;
- continuer à favoriser le maintien des jeunes dans leur milieu de vie par la diversification des offres de service du secteur de l'Aide à la jeunesse en partenariat avec les services sociaux de première ligne du secteur public et associatif ;
- développer le travail en réseau et en complémentarité des services d'aide à la jeunesse avec les services sociaux, l'objectif étant d'impliquer tous les intervenants dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'aide aux familles ;

- mettre en place des services mobiles d'intervention précoce disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour assurer une prise en charge efficace de courte durée et éviter un placement ou une prise en charge lourde ;
- améliorer la connaissance du lien entre la précarité des familles et le placement des enfants de celles-ci en recueillant des données chiffrées ;
- continuer à soutenir la famille en cas de placement des enfants (soutien financier, clarté des raisons du placement, lieu de placement pas trop éloigné de la famille) ;
- encourager le dialogue au sein du groupe AGORA et l'ouvrir à l'ONE (qui subsidie les SASPE).

## 5) Accompagner les familles surendettées

Même si les causes du surendettement sont multiples et variées, on observe aussi que les citoyens s'endettent désormais non seulement pour assouvir des envies « *consoméristes* » mais aussi, et ceci est plus interpellant, pour subvenir à leurs besoins « *de première nécessité* », à savoir les frais de santé, de logement, les charges énergétiques courantes. Ces charges relatives aux besoins « *de première nécessité* » augmentent en effet régulièrement.

En Région wallonne comme en Région bruxelloise, on assiste à une augmentation constante du nombre de dossiers traités par les services de médiation de dettes agréés.

Eu égard à l'évolution des conditions économiques, on peut supposer que le nombre de personnes surendettées sera encore en augmentation à l'avenir.

### Le cdH propose de :

- réaliser des analyses comparatives des enquêtes menées par l'INS (qui vise un public beaucoup plus large) et par l'OCE, et rester attentif à l'éclairage différencié que chacune de ces institutions peut apporter à la prise de décision politique ;
- développer des initiatives qui peuvent concourir à réduire toute reproduction des conditions qui mènent au surendettement ;

- renforcer l'action actuelle de l'asbl Osiris Crédal dans le crédit social accompagné<sup>1</sup> ;
- sensibiliser les publics fragilisés à la gestion de la consommation en continuant à soutenir les politiques actuellement mises en œuvre en Région wallonne et les développer en Région bruxelloise ;
- développer et améliorer les campagnes de sensibilisation et de prévention dans le domaine du crédit, notamment dans le domaine du crédit à la consommation, en partenariat avec le secteur associatif ;
- agir avec le Fédéral pour lutter contre les excès de la publicité pour des crédits facilement accordés, trop souvent en échange de taux d'intérêts très élevés.

## I. Mieux accompagner les familles étrangères ou d'origine étrangère ayant de jeunes enfants

Plus d'une mère sur 10 qui fréquentent les consultations pour enfants de l'ONE éprouve des difficultés à parler le français et près d'une mère sur cinq est « primo-arrivante ». Pour le cdH, la fréquentation des consultations pour enfants de l'ONE par les familles étrangères doit devenir une occasion de mettre en place les conditions d'accueil de qualité. Le cdH veut développer sur ce point une nouvelle politique intégrée et transversale d'accueil des primo-arrivants (voir le chapitre « Réussir l'interculturalité » de l'axe « La révolution des nouvelles solidarités »).

### Le cdH propose de :

- continuer à soutenir l'accompagnement des parents étrangers dans le cadre des consultations ONE via

---

<sup>1</sup> Le crédit social accompagné est une expérience pilote menée en Région wallonne depuis 2003. Le crédit social a pour objectif de permettre aux personnes à faibles revenus et souvent exclues des crédits bancaires, d'accéder à un crédit lorsque celui-ci s'inscrit dans un projet de reconstruction de vie. Trois partenaires œuvrent au bon fonctionnement du crédit social accompagné : L'association OSIRIS Crédal Plus, concepteur de la méthode, qui coordonne le projet sur le terrain, le partenaire bancaire (Crédal Srl), qui avance les fonds pour l'octroi de crédit, et la Région Wallonne, qui finance le projet via l'association et se porte garant pour les crédits accordés. Les crédits sont octroyés après accord d'un « comité de crédits » pour une durée minimale de 3 mois et des montants compris entre 500 et 7500 euros.

l'interprétariat social et des médiateurs interculturels ;

- demander à l'ONE de mettre à disposition des familles étrangères des dépliants et brochures diverses (disponibles pour les familles parlant le français) adaptées, soit traduites, soit sous forme de pictogrammes ou de DVD ;
- soutenir l'insertion sociale de parents primo-arrivants via le développement de lieux de rencontres enfants-parents qui constituent un espace d'échange dans les quartiers et via les haltes-garderies qui leur permettent de suivre une formation ou un processus d'insertion sociale ou professionnelle ;
- créer une coordination pour tous les secteurs pour assister et intégrer les primo-arrivants. Cette plateforme de coordination constituera la porte d'entrée pour identifier de manière transversale les besoins des individus et des familles dans différents domaines (insertion sociale, apprentissage et maîtrise de la langue française, scolarité des enfants, équivalence des diplômes) avant de répondre aux urgences ;
- étudier les pratiques des services de la petite enfance qui concernent l'accueil des enfants étrangers et les moyens à mettre en œuvre en vue de faire participer ces services à la promotion de la cohésion sociale et à l'objectif d'égalité des chances.

## **J. Renforcer l'accueil des enfants handicapés**

### **1) Améliorer l'accompagnement et le soutien des parents et de la fratrie**

Au cours d'un colloque intitulé « *Soutien moral aux parents autour du diagnostic de handicap de leur enfant* », organisé en mars 2008 par la Fondation Lou, il a été constaté que des services d'aide aux parents existent, mais ne sont pas assez connus. De plus, ils sont parfois géographiquement et temporellement limités, ou ne concernent que certains types de handicap. Ils ne peuvent en outre pas répondre à toutes les demandes.

**Le cdH propose de :**

- améliorer le site [parentalite.be](http://parentalite.be) afin de mieux informer les parents d'un enfant porteur d'un handicap des services et du soutien associatif dont ils peuvent bénéficier ;
- soutenir la recherche action financée par Cap 48, menée par les centres de néonatalogie et l'ONE, et concernant le dépistage et le suivi des grands prématurés et pérenniser cette action par un financement public ;
- organiser la collaboration de tous les niveaux de pouvoir au sein d'une Conférence interministérielle, en vue d'identifier les moyens nécessaires à mettre en place en commun en vue de renforcer l'accompagnement de l'enfant et de ses proches entre l'hôpital, le domicile et les structures spécialisées ;
- associer la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof pour rechercher les mesures à mettre en œuvre en vue d'un meilleur accompagnement des familles d'enfants porteurs d'un handicap (accompagnement des parents et de la fratrie) sur base des travaux des groupes de travail créés à la suite du Séminaire « Soutien moral aux parents autour du diagnostic de handicap de leur enfant » du 8 mars 2008.

### **2) Mieux accueillir les enfants porteurs de handicap avec l'aide de l'ONE**

Malgré les efforts réalisés, l'accueil et l'intégration des enfants porteurs de handicaps (hors enseignement) sont encore insuffisants.

**Le cdH propose de :**

- soutenir l'étude à mener par l'ONE, avec la Région wallonne et la Cocof, sur les possibilités de développer des structures d'accueil intégrées et cofinancer avec le FSE l'accueil d'enfants à besoins spécifiques ;
- soutenir les projets visant à permettre à des enfants porteurs d'un handicap d'être accueillis au sein d'un milieu d'accueil classique (comme les crèches), les SASPE, etc., en aidant à la mise en place d'un projet d'intégration, éventuellement avec l'aide des

services d'aide précoce et leur équivalent en Région bruxelloise ;

- créer des haltes-répits devant permettre aux parents et à la fratrie de souffler un peu, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir et encourager la prise en charge dans les familles d'accueil (voir l'action de Famisol) ;
- appliquer des majorations de subventions distinctes selon qu'elles concernent l'accueil d'enfants handicapés légers ou l'accueil d'enfants handicapés lourds dans tous les centres de vacances lorsqu'ils accueillent des enfants handicapés et pas seulement dans les centres de vacances spécialisés ;
- faire rassembler par l'Observatoire de l'Enfance et de l'Aide à la jeunesse, les initiatives et pratiques de terrain qui concernent l'intégration des enfants porteurs de handicaps dans les structures d'accueil extrascolaires afin d'en assurer l'information.

## **K. Investir dans la santé des enfants avant et après la naissance**

Voir le chapitre « Promouvoir la santé tout au long de la vie » dans l'axe « La révolution des nouvelles solidarités ».

## **L. Prévenir et prendre en charge la maltraitance infantile**

Voir le chapitre « La révolution de l'enseignement et de l'éducation : tout miser sur les 0-25 ans ».

## **M. Mieux protéger l'enfant**

Au-delà du champ d'intervention de l'Aide à la Jeunesse, toute une série de problématiques nécessite d'être rencontrées, telles que l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés, les rapt parentaux...

### **1) Améliorer la procédure d'adoption interne et le suivi post-adoptif**

Suite à la réforme de l'adoption entrée en vigueur le 1er septembre 2005, d'importantes missions ont été confiées à la Communauté française, à savoir : l'information et la préparation de tous les candidats adoptants, l'encadrement de leur demande au niveau de

l'appareil, c'est-à-dire au niveau de la mise en relation d'un enfant proposé à l'adoption avec ses futurs parents adoptants (tant pour l'adoption interne que pour l'adoption internationale), le contrôle des associations agréées pour servir d'intermédiaire à l'adoption.

### **Le cdH propose de :**

- instaurer une concertation avec le fédéral visant à une modification du Code civil et du Code judiciaire afin de prévoir une procédure similaire pour l'adoption interne et l'adoption internationale et un réel statut pré-adoptif pour les enfants qui sont confiés en adoption interne aux candidats adoptants avant le jugement prononçant l'adoption. A la différence de la procédure d'adoption internationale, il n'existe actuellement, en adoption interne, aucun statut pour l'enfant confié par les organismes d'adoption aux candidats adoptants avant le jugement prononçant l'adoption ;
- renforcer l'Autorité centrale communautaire en mettant en place un service spécifique chargé de nouer et de maintenir les contacts avec les pays d'origine ;
- multiplier les contacts avec des pays d'origine susceptibles de proposer des enfants à l'adoption internationale et de renforcer les collaborations actuelles (le contexte mondial de l'adoption est actuellement défavorable étant donné que la plupart des pays d'accueil ont amélioré leur système de prise en charge des enfants privés de famille et favorisent l'adoption par leurs nationaux) ;
- accentuer et coordonner le travail entrepris au niveau du soutien post adoptif à apporter aux parents adoptifs et aux enfants adoptés et, dans cet objectif, mettre en place un cadre réglementaire relatif à l'accompagnement post adoptif et à la recherche des origines en :
  - créant un centre communautaire chargé d'accompagner les adoptés dans la recherche de leurs origines ;
  - octroyant des moyens complémentaires aux organismes d'adoption chargés du soutien post adoptif par l'octroi d'un

emploi supplémentaire dans chaque service d'adoption.

## 2) Prendre en charge les enfants victimes de violences conjugales

Les violences conjugales ont souvent des conséquences fort graves (troubles psychiatriques, actes de délinquance...) pour les enfants qui en sont les témoins. Des expériences de collaboration entre policiers et pédopsychiatres, sont mises sur pied en vue de tenter de réduire les risques de traumatismes que provoque chez les enfants le spectacle de violences familiales et conjugales. Elles devraient se multiplier.

### **Le cdH propose que :**

- une collaboration entre policiers et pédopsychiatres soit créée pour assurer le suivi psychologique systématique des enfants dont un des parents a été victime de violences conjugales ;
- soit renforcé l'accompagnement des enfants lors de leurs rencontres avec leur parent violent, à la demande du pouvoir judiciaire, des associations...

## 3) Soutenir les services assurant le maintien ou la restauration du lien entre l'enfant et son parent détenu

En Belgique, on estime aujourd'hui à 10.000 le nombre d'enfants qui ont un parent en prison. Selon les données disponibles, un enfant sur deux ne rend jamais visite à son parent incarcéré pour des raisons telles que l'éloignement, la carence des moyens de transport ou par manque de moyens financiers.

En Communauté française, des initiatives sont cependant prises par des associations de terrain dans les établissements pénitentiaires afin de permettre à des enfants de maintenir ou de restaurer le contact avec leur parent détenu de manière à éviter d'ajouter à la souffrance d'un enfant par rapport à la détention d'un de ses parents, l'absence de contact voire de capacité de ce parent d'exercer avec affection et conscience son autorité parentale.

### **Le cdH propose de :**

- octroyer des moyens complémentaires aux associations de terrain chargées de la mission de maintien et de restauration du lien entre le parent détenu et son enfant en prévoyant un travailleur social supplémentaire par association de terrain
- améliorer les conditions d'accueil des enfants en prisons : local spécifique décoré, avec jouets adaptés à tout âge, organisation d'activités entre les parents et les enfants, etc. ;
- étudier les expériences existantes de création de maisons mère-enfant destinées à accueillir les nourrissons qui séjournent en prison.

## 4) Préparer la mise en place d'un système d'alerte en cas d'enlèvement d'enfants

Il n'existe à l'heure actuelle pas de « Plan Alerte enlèvement » en Belgique. Un « Plan Alerte enlèvement » est un dispositif d'alerte massive et immédiate pour rechercher un enfant enlevé. Il consiste à lancer à la radio, à la télévision et sur les panneaux des gares et autoroutes, une alerte massive pour mobiliser la population à la recherche d'un enfant enlevé et de son ravisseur présumé.

### **Le cdH propose de :**

- étendre à tous les éditeurs publics et privés la possibilité de diffuser des avis de recherche concernant les disparitions d'enfants ;
- suivre le travail mis en place par Child Focus qui réunit les différents acteurs et les différents pouvoirs impliqués ;
- rester attentif à la création du numéro d'appel gratuit unique européen recommandé par la Commission européenne (116.000) pour signaler la disparition d'enfants.

## 5) Organiser un meilleur accueil des enfants qui ont été victimes de rapt parentaux

Le sort des enfants victimes d'un rapt parental mérite réflexion, notamment lors de leur retour après des années passées à l'étranger. Replongés dans un monde où ils ont perdu tous leurs repères, ils rencontrent de véritables difficultés, telles que le réapprentissage du français, l'intégration scolaire...

#### **Le cdH propose de**

- étudier les difficultés liées à la réintégration des enfants victimes d'un rapt parental dans le système scolaire de la Communauté française, l'opportunité et la possibilité de reconnaître le statut de primo-arrivant à ces enfants, ne serait-ce que pour l'apprentissage du français bien souvent oublié et un soutien para-scolaire nécessaire (ce statut de primo-arrivant est aujourd'hui réservé aux enfants étrangers, et exclut dès lors les enfants belges, victimes de rapt parentaux).

#### **6) Assurer la scolarisation des enfants réfugiés ou demandeurs d'asile et de leur famille en centres fermés**

Les centres fermés se caractérisent par le régime « carcéral » qui y règne. Aucun encadrement adapté et aucune protection particulière ne sont prévus pour les enfants. Qui plus est, aucune scolarité adaptée n'est organisée.

En septembre 2008, la Ministre fédérale de la Politique de Migration et d'Asile a déposé une note politique prévoyant qu'à partir du 1er octobre 2008, plus aucune famille ne serait enfermée dans un centre fermé. Or il apparaît que des familles sont encore détenues dans les centres, soit parce qu'elles y étaient déjà détenues avant le 1er octobre 2008, soit parce qu'elles se trouvent dans des zones de transit, etc. Cette pratique doit cesser sans délai.

#### **Le cdH propose de :**

- veiller à la pleine application par le niveau fédéral des engagements pris en matière d'interdiction de la détention des familles dans les centres fermés ;
- rester attentif à l'étude en cours sur la scolarité des enfants en centre et des enfants en séjour illégal sur le territoire réalisée par le Service de Politique Scientifique Fédérale mandaté par le Centre pour l'Egalité des Chances ;
- veiller à la scolarisation des enfants en séjour illégal dans des établissements d'enseignements organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

- suivre de près l'évolution de l'action fédérale afin de s'assurer que les droits de l'enfant soient respectés.

## 7) Améliorer l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés

Les mineurs étrangers non accompagnés (Mena) sont des mineurs originaires d'un pays non membre de l'Espace Economique européen. Il y en aurait entre 1.500 et 2.000 par an en Belgique.

Une loi du 12 janvier 2007 a fixé la durée maximale de leur détention dans un centre fermé à 6 jours ouvrables. À la fin de ce délai, le mineur étranger non accompagné doit être transféré dans un centre d'observation et d'orientation, ouvert.

### Le cdH propose de :

- élargir la définition de Mena (mineurs étrangers non accompagnés) à tous les mineurs étrangers non accompagnés n'ayant pas la nationalité belge, et ce, afin de mettre fin à la différence de traitement entre les mineurs non-européens et européens et ainsi rendre la définition du mineur étranger non accompagné conforme à différents textes européens et internationaux ;
- mettre sur pied l'accord de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées définissant un modèle de trajet depuis l'arrivée en Belgique, l'organisation et le financement des structures d'accueil et d'accompagnement des mineurs étrangers ;
- Cet accord devrait confirmer les droits des MENAS à être pris en charge de la même manière qu'ils soient demandeurs d'asile ou non, en fonction de leurs situations et problématiques personnelles ;
- maintenir la diversité des structures d'accueil existantes (Mentor-Escale, Aïcha, Synergie 14, NOH, El Paso, Esperanto...) ;
- augmenter le nombre de places en familles d'accueil, notamment dans la famille élargie du mineur non accompagné ou dans des familles ayant la même origine que le mineur ;
- établir, pour les services d'hébergement, un taux d'encadrement adapté aux différentes

problématiques des mineurs (ce taux d'encadrement doit être pensé en termes d'équipe pluridisciplinaire et d'accompagnement socio-médico-psychologique) ;

- modifier la définition de l'élève primo-arrivant du décret du 14 juin 2001 afin de l'étendre à tous les mineurs d'origine étrangère se trouvant sur le territoire belge et remplacer la condition d'être arrivé depuis moins d'un an sur le territoire belge par celle de « ne pas avoir été scolarisé en Communauté française pendant au moins un an » ;
- étendre le champ d'application de l'article 11 du décret du 21 juin 2001 afin que l'attestation d'admissibilité soit délivrée, en fin de passage en classe-passerelle, à tous les mineurs étrangers et pas uniquement les mineurs demandeurs d'asile ou reconnus réfugiés comme c'est le cas actuellement ;
- prévoir une meilleure articulation et communication entre les SAJ et les centres Fedasil de l'arrondissement, ce qui permettrait un meilleur diagnostic et une meilleure orientation du MENA (voir l'expérience entre le SAJ de Bruxelles et NOH) ;
- s'assurer que les tuteurs désignés aient une expérience suffisante dans la protection de l'enfance, une connaissance des droits de l'enfant et des droits de l'homme, qu'ils puissent comprendre les besoins spécifiques des enfants victimes et qu'ils reçoivent une formation spécialisée dans l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains et une assistance professionnelle en cas de nécessité. Des mécanismes doivent être mis en place pour contrôler la qualité du travail des tuteurs, afin de garantir que le meilleur intérêt de l'enfant sera respecté tout au long de la tutelle et afin de prévenir des abus ;
- permettre la prolongation de l'aide ou de l'accueil jusqu'à l'âge de 20 ans à l'instar de ce qui se fait dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, et en tout cas, mettre en place une véritable transition vers le monde adulte ;
- récolter des statistiques auprès des différentes administrations compétentes (Fédasil, Service des tutelles, Service de l'aide à la jeunesse...) de

manière à mieux connaître la réalité des Mena et d'ajuster la politique.

## N. Soutenir les familles monoparentales

Selon une étude de l'Onafts (Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés), il apparaît que le nombre de familles monoparentales a connu une **augmentation de 32 % entre 1991 et 2004** et qu'elles constituent **un cinquième du total des ménages**.

Le nombre de familles monoparentales est le plus élevé à Bruxelles (30,86 %), puis en Région Wallonne (25,52 %) et en Flandre (15,74 %) **2**.

Enfin, huit parents isolés sur dix sont des femmes.

### 1) Lutter contre la précarité des parents isolés et de leurs enfants

Les familles monoparentales sont particulièrement fragilisées face au risque de pauvreté.

En effet, si le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté est de **14,7 % en Belgique**, il s'élève à **31,2 % chez les parents seuls** **3** soit une famille monoparentale sur trois !

Pas étonnant quand l'on sait qu'aujourd'hui, seulement une famille monoparentale sur 3 perçoit une pension alimentaire !

Or, **la pauvreté nuit à la santé actuelle et future des enfants**, ainsi qu'à leur développement et épanouissement social et cognitif.

Différentes recherches montrent en effet que les enfants pauvres auront davantage de problèmes de vision, d'ouïe, de langage, de motricité, de dextérité et d'apprentissage. De plus, ils ont moins de chance de vivre dans des quartiers sûrs et sont beaucoup plus susceptibles d'être exposés à des contaminants environnementaux.

**Le cdH propose de :**

---

<sup>2</sup> Les familles monoparentales en Belgique, ONAFTS, Focus 2008-2

- élargir l'accès au **Service des Créances Alimentaires** en augmentant les plafonds de revenus d'accès ;
- remplacer le quotient conjugal par un quotient familial afin d'accentuer l'avantage fiscal pour les familles avec enfants ;
- modaliser la **pension de survie** en fonction de l'évolution des revenus professionnels afin que le conjoint survivant soit encouragé travailler.

### 2) Favoriser l'accès à l'emploi des familles monoparentales

Toujours d'après l'ONAFST, le nombre d'actifs est sensiblement plus élevé chez les parents vivant en couple que chez les parents isolés (78,37 % contre 54,95 %).

Le taux de chômage des parents isolés est 5 fois plus élevé que chez les parents en couple (32,19 % contre 6,46 %).

Être à la recherche d'un emploi quand on élève seul(e) des enfants provoque des difficultés plus importantes que chez les autres catégories de chômeurs, notamment en ce qui concerne la garde des enfants et les frais de déplacement. Cette situation renforce les pièges à l'emploi pour ces chômeurs.

Un complément de garde d'enfant de 75 euros est accordé depuis le 1<sup>er</sup> février 2009 pendant 12 mois aux chômeurs, chefs de famille monoparentale, qui retrouvent un emploi. Mais il nous faut aller plus loin.

**Le cdH propose de :**

- **faciliter le retour à l'emploi du chef de famille monoparentale** via un accueil personnalisé au sein des organismes régionaux de l'emploi. Comment ? En tenant compte de l'importance d'un emploi proche du lieu du domicile, d'un accueil de l'enfant souple... ;
- créer un **guichet pour les femmes ayant quitté de longue date le marché du travail**. Ces femmes qui étaient au foyer et qui reprennent le travail notamment parce qu'elles se séparent de leur conjoint ne bénéficient pas des mêmes droits en termes d'aides à l'emploi... ;

- diminuer la participation financière des parents dans le coût de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans pour les familles à bas et moyens revenus, pour les familles monoparentales ainsi que pour les fratries ;
- élaborer en lien avec le niveau fédéral une nouvelle capacité de financement d'accueil à domicile des enfants après les heures de crèches ou scolaires et le week-end pour les familles monoparentales ;

multiplier les formations créatrices d'emploi et surtout les adapter en fonction des horaires scolaires et du lieu du domicile pour faciliter l'accès au monde du travail ;

améliorer les congés parentaux des parents seuls, et notamment, leur accessibilité financière et augmenter la rémunération du congé pris à mi-temps ou à 4/5<sup>ème</sup> temps pour les familles monoparentales.

### 3) Aider les familles monoparentales à se loger

La charge que représente un logement est deux fois plus lourde pour une famille monoparentale que pour un couple avec enfant(s).

En outre, moins d'une famille monoparentale sur cinq est propriétaire de son logement alors que 42 % des couples avec enfants le sont.

#### **Le cdH propose de :**

- augmenter le nombre de logements sociaux de grande taille eu égard à l'augmentation des ménages monoparentaux afin que les enfants aient une chambre chez chacun des deux parents ;
- favoriser la création de logements intergénérationnels afin de retrouver une certaine forme de solidarité entre les générations en combattant l'isolement des personnes âgées, mais également, entre autres, des parents isolés ;
- revoir les règles du logement proportionné afin qu'il soit adapté à la famille monoparentale tout en maintenant l'importance de la qualité du logement.

### 4) Familles monoparentales et inégalités de santé

Le fait de vivre en situation de monoparentalité a-t-il un impact sur la santé ? Il semblerait que oui.

D'après les enquêtes, 34 % des femmes chefs de familles monoparentales déclarent avoir un état de santé qui va de « moyen » à « très mauvais » contre seulement 15 % des mères en couple<sup>4</sup>.

Les mères seules sont 2,5 fois plus nombreuses que les mères en couple à avoir souffert de dépression durant l'année écoulée et deux fois plus nombreuses à souffrir d'anxiété.

Enfin, 42,5 % des femmes seules avec enfants déclarent « se sentir seules » contre 31 % des mères en couple.

Enfin, les familles monoparentales sont celles qui ont le plus de difficultés à financer leurs dépenses en soins de santé (49,8 % contre 25,7 % chez les couples avec enfants).

#### **Le cdH propose de :**

- réorienter les politiques de santé publique en termes de genre ;
- financer des études plus poussées sur la santé des hommes et des femmes chefs de famille monoparentale ;
- introduire un nouveau critère dans le système du MAF (Maximum à facturer) qui permette de tenir compte du nombre de personnes qui composent le ménage de manière à prendre en considération le poids des coûts fixes (logement, électricité, eau, chauffage) pour déterminer la capacité à couvrir les besoins de santé.

---

<sup>4</sup> Panel de Démographie Familiale, 1992-2002

---

---

